

# Nicolas Sarkozy

Depuis 25 ans, ce sont les gouvernements de droite qui ont le plus agi en faveur des prisons. Les programmes Chalandon et Méhaignerie ont augmenté le nombre de places, construit de nouvelles prisons et introduit la gestion mixte des établissements, unanimement saluée aujourd'hui comme un incontestable progrès. La loi du 9 septembre 2002 a prévu à son tour la construction de 13 200 nouvelles places, dont la livraison commencera en 2007. Elles s'ajouteront aux 9 000 construites ou réhabilitées depuis 2002. Depuis cette date, le gouvernement a également œuvré en faveur de l'amélioration de la santé des détenus et du maintien des liens familiaux, et développé l'usage du bracelet électronique qui est une alternative précieuse à l'incarcération.

Tout n'est pas réglé dans le système carcéral français, loin de là, mais progressivement la situation s'améliore et les propos définitifs parfois tenus au sujet de nos prisons sont autant d'injustices envers les surveillants de prison qui accomplissent jour après jour leur mission dans le respect de la loi et des personnes. Des organismes comme l'Observatoire international des prisons jouent à cet égard un rôle déterminant pour mobiliser l'opinion publique et inciter les gouvernements à agir. Leur action n'a pas été inutile.

Je me suis clairement engagé à ce que la dignité de la condition carcérale soit une priorité de notre action. Etre condamné à une peine de prison, ce n'est pas être condamné à être maltraité par d'autres détenus, à ne plus avoir de contacts avec sa famille, à vivre dans une cellule surpeuplée, à se sentir acculé au suicide. Les conditions de la détention provisoire nécessitent une réforme profonde car il n'est pas normal que les personnes présumées innocentes soient aussi celles qui subissent le régime carcéral le plus dur. De manière générale d'ailleurs, la France a trop recours à la détention provisoire. Celle-ci devrait notamment être réservée aux cas d'atteinte ou de menace à l'intégrité physique des personnes. La dignité humaine exige cet engagement, mais aussi la protection des victimes car tout détenu qui sort de prison avec un projet de réinsertion a beaucoup moins de risques de récidiver.

Parmi les mesures que j'ai proposées figurent notamment la séparation stricte, dans des établissements différents, des mineurs et des majeurs, ainsi que celle des prévenus et des personnes condamnées, afin que la rigueur du régime des premiers soit limitée au minimum s'agissant de personnes présumées innocentes. Le principe de l'encellulement individuel pour toute personne qui le souhaite, dans des conditions respectueuses de l'intimité, doit être garanti. Le maintien des liens familiaux, par la création d'unités de visites familiales dans toutes les prisons, la réinsertion, qui souffre du manque de personnels pour s'en occuper et du manque de travail, et la santé des détenus doivent faire l'objet de toutes nos attentions. Les détenus souffrant de troubles psychiatriques, notamment les condamnés pour des faits d'ordre sexuel, doivent être placés dans des établissements médicalisés spécialisés. Les règles pénitentiaires érigées par le Conseil de l'Europe indiquent les normes considérées comme indispensables. A nous de les appliquer.

Une loi pénitentiaire doit préciser les missions de l'administration pénitentiaire et les conditions générales de la détention. Elle devra surtout, puisque c'est une loi, fixer les droits et les devoirs des détenus, dont beaucoup sont aujourd'hui prévus par des textes de niveau inférieur alors qu'ils relèvent évidemment de la loi. Il en est de même du régime des sanctions

disciplinaires, dont la procédure doit en outre devenir pleinement conforme aux exigences d'un État de droit. Un contrôle général indépendant des prisons doté de tous les pouvoirs nécessaires, doit être institué. Je souhaite également que le régime des fouilles corporelles soit profondément revu comme je l'ai fait avec la garde à vue par la circulaire du 11 mars 2003.